

**REPUBLIQUE FRANCAISE MAIRIE D'OLIVESE DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DELIBERATION N° 31/2017**

Séance du **05 décembre 2017**

**OBJET : Révision des tarifs des concessions dans les cimetières communaux.**

Nombre de membres : **9**  
Afférents au conseil : **9**  
En exercice : **9**

Date de la convocation : **28/11/2017**  
Date d'affichage : **28/11/2017**  
Ayant délibéré : **6**      Votés Pour : **6**  
Votés Contre : **0**      Abstentions : **0**

L'an deux mil dix-sept, le cinq décembre à 11 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire en la Mairie d'OLIVESE, sous la présidence de M. MILLO Jean-Luc, Maire de la Commune.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection du secrétaire de séance. Monsieur MARTINO Enzo a été élu secrétaire de séance.

<b>Etaient présents</b>	<b>Etaient représentés</b>
M. MILLO Jean-Luc	M. BRUNETTI Alain
M. CIPRIANI Jean-Marie	
M. POLI Jean-Baptiste	<b>Etaient absents</b>
Mme GUIQUET Sandra	Mme OBENOUS née DURAND Isabelle
M. MARTINO Enzo	M. POLI Pierre-Antoine
	M. MANTESE Jean-François

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la dernière délibération relative aux tarifs des concessions dans les cimetières communaux (cimetière Peraldi et cimetière Vetricella) date de 1998. Il apparaît nécessaire d'une part de réviser les tarifs et d'autre part que les montants soient exprimés en euros.

Actuellement des travaux importants sont réalisés au cimetière Vetricella (fermeture complète, accès, réseau d'arrosage, réhabilitation du caseddu) et la perception des recettes inhérentes aux occupations des parcelles mises à disposition permettent à la Commune de pourvoir à l'entretien des cimetières ainsi qu'à des aménagements nécessaires.

Monsieur le Maire propose de fixer un prix unique de concession pour une parcelle d'environ 30 m<sup>2</sup> (6 m x 5 m), soit deux cent cinquante (250 euros) hors frais d'enregistrement de la concession et taxes diverses à la charge du preneur.

Monsieur le Maire propose que la concession soit attribuée de manière perpétuelle et que la reprise de la concession par la Commune ne pourra être admise que si les lieux ne sont plus entretenus de manière régulière ou si les descendants ne sont plus connus. Pour cela, la Commune devra quoiqu'il en soit vérifier la réalité de ce qui précède.

Monsieur le Maire précise enfin que la délibération en date du 04 décembre 2011 relative au montant des droits de concession et des redevances pour « le Columbarium et le Jardin du Souvenir » reste d'actualité.

- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 22 novembre 1998 fixant le tarif des concessions.
- **Considérant** l'objectif recherché de revoir les tarifs des concessions funéraires

Après avoir oui Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Fixe** le tarif de la concession perpétuelle des deux cimetières communaux à deux cent cinquante (250) euros.
- **Charge** Monsieur le Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

Fait à OLIVESE,  
Le 05/12/2017

Le Maire

Jean-Luc MILLO

